

# **REUNION DU 20 JUILLET 2017**

## **APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DE L'ATD**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération de la commune de Château-Garnier en date du..... Portant adhésion à l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant la dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'état concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant la dissolution ainsi le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide :

- D'approuver la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

---

### **DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE VIENNE SERVICES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L ;5521-7, L.5211-26 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération de la commune de Château-Garnier en date du 14/11/2014 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

Vu la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant la dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'état concernant le rapprochement de Vienne Services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant la dissolution ainsi le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal de la commune de Château-Garnier est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution ainsi le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, décide :

- D'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

---

**RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE A M. FRANCOIS ET Mme GRUSON**

MONSIEUR LE Maire présente au Conseil Municipal, l'état des lieux effectué au logement du 5 Place de l'Hôtel des Voyageurs suite au départ de Monsieur FRANCOIS Vincent et Madame GRUSON Delphine le 30 juin.

Le Conseil Municipal, après étude de l'état des lieux et après en avoir délibéré :

- Décide de restituer aux intéressés, le dépôt de garantie d'un montant de 350€

---

**RESTITUTION DU DEPOT DE GARANTIE A LA SARL LE CASTEL**

MONSIEUR LE Maire présente au Conseil Municipal, l'état des lieux effectué à l'hôtel Restaurant suite au départ des locataires le 30 juin.

Le Conseil Municipal, après étude de l'état des lieux et après en avoir délibéré :

- Décide de restituer aux intéressés, le dépôt de garantie d'un montant de 701.58€.